

Accès au Registre national par navigateur Internet (RRNWEB).

1) A qui est destiné cette application ?

Ce type d'accès s'adresse typiquement à un organisme dont les utilisateurs effectuent manuellement les transactions au RN. Il s'agit de consultations et (pour quelques utilisateurs bien spécifiques) de mises à jour. Un serveur local n'est pas nécessaire.

2) A quelles informations l'utilisateur peut-il accéder ?

L'accès se conforme à l'autorisation accordée à l'organisme par le Comité sectoriel du Registre national (ou par A.R. si le droit d'accès a été accordé avant l'entrée en vigueur de la loi du 25 mars 2003 modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques).

Les types de transactions disponibles sont par exemple :

- 25 (données légales sur base du Numéro national avec historique)
- 40 (recherche phonétique sur nom, prénom, date de naissance),
- 36 et 37 (recherches sur adresse)

3) Quelles sont les conditions requises pour l'utilisateur pour utiliser l'application RRNWEB?

3.1) Le client doit disposer d'un accès Internet avec adresse IP fixe (une adresse IP dynamique, qui est le standard pour un particulier, n'est pas acceptée). Le fournisseur d'accès est libre.

3.2) Le client peut accéder au Registre national à partir de son navigateur local en s'authentifiant avec la CIE (carte d'identité électronique) ; Internet Explorer et Firefox (Mozilla) sont supportés. Le client doit disposer par poste utilisateur d'un lecteur de carte à puces (séparé +/- 15€, de plus en plus souvent incorporé au clavier) .

3.3) Installer le logiciel eID (disponible sur le site <http://eid.belgium.be>). On y trouve une procédure de « Quick install », qui permet notamment d'installer les certificats d'authentification de la CIE.

3.4) Etre enregistré au RN comme utilisateur autorisé (voir le point 5 pour la demande)

4) Quelle est l'adresse du site ?

L'adresse (ou URL) du site transactionnel est <https://www.rrnws.rrn.fgov.be> ; aucune page ne sera affichée si l'utilisateur n'est pas *préalablement* défini.

5) Quelle est la procédure d'enregistrement ?

- Procédure administrative:

il faut remplir les **formulaire de demande** (volets A et B) qui se trouvent sur notre site <http://www.ibz.rn.fgov.be>, dans la rubrique « Registre national », sous-rubrique « formulaires »: <http://www.ibz.rn.fgov.be/index.php?id=2482&L=0>, les envoyer à relations.exterieures@rn.fgov.be et confirmer par courrier à l'attention du Service des Relations extérieures du Registre national, Rue des Colonies 11, 1000 BRUXELLES.

- Sera nécessairement précisée dans ces documents, la liste des Numéros nationaux des personnes devant avoir accès (volet A).
- L'on devra également y retrouver l'adresse proxy du serveur d'accès de l'utilisateur (à savoir l'adresse IP fixe), qui devra être programmée au Registre national (volet B).

6) Quel est le coût des transactions ?

Coût par transaction: le tarif est fixé par l'A.R. du 2 avril 2003 et est indexé annuellement au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours. Ces prix sont nets (pas de TVA).

Numéro d'ordre	Nature de la prestation	Tarif		
		2004	2013	2014
	RRN	Index de base : 112,3200	Index au 31/12/12 136,59	Index au 31/12/13 137,97
I	Accès au Registre national			
2.	Utilisateurs dont l'accès est limité à la consultation des informations			
		Par transaction	(€)	
2.1	Tranche des 2 000 premières transactions par an	0,4958	0,6029	0,6090
2.2	Tranche entre 2 001 et 5 000 transactions par an	0,3966	0,4823	0,4872
2.3	Tranche entre 5 001 et 10 000 transactions par an	0,2975	0,3618	0,3654
2.4	Tranche entre 10 001 et 50 000 transactions par an	0,2479	0,3015	0,3045
2.5	Tranche de plus de 50 000 transactions par an	0,1488	0,1810	0,1828